

**Objet :** Epreuves externes certificatives – CEB, CE1D, TESS  
**Réseau :** TOUS  
**Niveau et services :** fondamental et secondaire / ordinaire et spécialisé  
**Période :** Année scolaire 2011-2012

- A Monsieur le Ministre-Président du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, libre subventionné par la Communauté française ;
- Aux directions des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement fondamental, secondaire et spécialisé ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement **fondamental** et **secondaire**.

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	Service général du Pilotage du Système éducatif		
<u>Destinataires</u>	Directions des établissements susmentionnés		
<u>Contacts</u>	Sébastien DELATTRE Matthieu HAUSMAN Caroline DE PAEPE	02.690.81.91 02.690.82.77 02.690.81.75	sebastien.delattre@cfwb.be matthieu.hausman@cfwb.be caroline.depaepe@cfwb.be
<u>Document à renvoyer</u>	NON		
<u>Nombre de pages</u>	3		
<u>Objet</u>	Epreuves externes certificatives – CEB, CE1D, TESS.		

**Autorités :** AGERS

**Signataire(s) :** Jean-Pierre HUBIN

**Gestionnaire :** Sébastien DELATTRE (Tél. 02/690.81.91)

Madame,  
Monsieur,

Je vous transmets les dates de passation des différentes épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2011-2012.

Ces dates ont été déterminées en prenant en compte les contraintes suivantes :

- le souci de ne pas faire coïncider les dates de l'épreuve CEB et de l'épreuve CE1D (pour permettre que les enseignants ayant en charge à la fois des élèves du premier degré différencié et de 2<sup>e</sup> année commune puissent être présents durant les deux épreuves et durant les corrections de l'épreuve CEB) ;
- le souci de ne pas faire coïncider les dates de l'épreuve CE1D et le TESS (certaines écoles souhaitant réunir les élèves d'une même année d'études dans un seul local pour l'épreuve en seront incapables si les deux épreuves se déroulent au même moment) ;
- l'épreuve externe commune CEB doit se dérouler à partir du 15 juin ou du premier lundi qui suit le 15 juin (arrêté du 15 septembre 2006, art. 4) ;
- les délais dont les écoles secondaires ont besoin pour organiser leurs délibérations et leurs procédures en lien avec les recours ;
- dans l'enseignement secondaire, les épreuves, quel que soit le degré, doivent se terminer au plus tôt le mardi 19 juin 2012. Pour les écoles qui organisent des épreuves liées à l'obtention du certificat de qualification à la fin de la période réservée aux épreuves d'évaluation sommative, ces dernières peuvent se terminer, pour les classes concernées, au plus tôt le jeudi 14 juin 2012 (conformément à l'article 9bis de la loi du 19 juillet 1971).

### **1. Epreuve externe liée à l'octroi du Certificat d'Etudes de Base**

Les dates de passation sont fixées **aux matinées des lundi 18, mardi 19, jeudi 21 et vendredi 22 juin 2012.**

Les résultats de l'épreuve seront communiqués aux écoles **le lundi 25 juin après-midi.**

#### **La participation à cette épreuve est obligatoire pour :**

- les élèves de 6<sup>e</sup> année primaire dans l'enseignement ordinaire ;
- les élèves de 1<sup>re</sup>, de 2<sup>e</sup> années différenciées ou fréquentant une année différenciée supplémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ;
- les élèves inscrits en 1<sup>re</sup> année commune ou en 1<sup>re</sup> année complémentaire de l'enseignement secondaire et spécialisé de forme 4, qui ne sont pas titulaires du CEB.

#### **L'épreuve est également accessible aux**

- élèves de l'enseignement primaire spécialisé, sur décision du Conseil de classe ;
- mineurs âgés d'au moins 11 ans le 31 décembre 2012, sur décision de l'autorité parentale.

## **2. Epreuve externe certificative commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique (CE1D)**

Les dates de passation de l'épreuve sont fixées aux matinées des **jeudi 14 juin pour l'épreuve de français et vendredi 15 juin 2012 pour l'épreuve de mathématiques**. Chaque Pouvoir organisateur décide annuellement de la participation ou non à cette épreuve des élèves concernés inscrits dans les écoles qu'il organise. En cas de participation d'une école, la totalité de l'épreuve est obligatoirement présentée par tous les élèves inscrits en :

- 2<sup>e</sup> année commune et en 2<sup>e</sup> année complémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;
- 3<sup>e</sup> année spécifique de différenciation et d'orientation (3SDO).

Sur décision du conseil de classe, peut également être inscrit tout élève de :

- 1<sup>re</sup> année complémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;
- deuxième ou troisième phase de l'enseignement spécialisé de forme 3.

En cas de réussite, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise des socles de compétences pour la ou les disciplines concernées. Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise les compétences et les savoirs visés par l'épreuve, sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le 1<sup>er</sup> degré et sur celle de son dossier personnel.

La décision d'octroi du certificat d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré secondaire à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe, pour ce qui concerne les disciplines sur lesquelles elle porte, et sur les résultats aux évaluations internes pour ce qui concerne les autres disciplines.

## **3. Test d'enseignement secondaire supérieur (TESS)**

Les dates de passation sont fixées aux matinées des **mardi 12 juin 2012 pour l'épreuve d'histoire et mercredi 13 juin 2012 pour l'épreuve de français**.

Les épreuves ne prétendent pas à l'exhaustivité en matière d'évaluation des compétences des disciplines concernées mais visent plus particulièrement une compétence abordée en profondeur. Le test s'intégrera donc à l'évaluation menée au sein de l'établissement pour la discipline concernée.

L'épreuve de français portera uniquement sur la lecture de textes informatifs et est destinée aux élèves inscrits en 6<sup>e</sup> année de l'enseignement technique de qualification et en 7<sup>e</sup> année de l'enseignement professionnel.

L'épreuve d'histoire évaluera la compétence de critique. Elle portera sur l'analyse d'un dossier documentaire concernant un épisode de la guerre froide (Conflit Est-Ouest) et nécessitera la mobilisation du concept d'impérialisme. Cette épreuve est destinée aux élèves inscrits en 6<sup>e</sup> année de l'enseignement de transition.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la compétence évaluée. Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise la compétence visée sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le degré supérieur et de son dossier personnel.

Chaque Pouvoir organisateur décide annuellement de la participation ou non à cette épreuve des élèves concernés inscrits dans les écoles qu'il organise. En cas de participation d'une école à l'épreuve, tous les élèves des années d'études visées doivent présenter l'épreuve.

Les épreuves CEB, CE1D et TESS des années antérieures sont accessibles sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be).

Comme chaque année, une circulaire reprenant l'ensemble des modalités organisationnelles vous parviendra ultérieurement.

**L'Administrateur général,**

**Jean-Pierre HUBIN.**